

LOI

Loi n°96-1235 du 30 décembre 1996 relative à la détention provisoire et aux perquisitions de nuit en matière de terrorisme

NOR: JUSX9600198L

Version consolidée au 13 juillet 2001

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 82 (M)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 114 (M)
- Créé CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 114-1 (M)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 144 (M)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 144-1 (M)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 145 (M)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 145-1 (M)
- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 145-1 (M)

Article 7

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 145-2 (M)

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 145-3 (M)
- Créé CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 145-4 (M)

Article 9

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 149 (M)

Article 10

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 179 (M)

Article 11

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 187-1 (M)

Article 12

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 396 (M)
- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 397-3 (M)

Article 13

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 220 (M)

Article 14

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 221-2 (M)

Article 15

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n°95-9 du 6 janvier 1995 - art. ANNEXE (P)

Article 16

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 706-24 (M)
- Créé CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 706-24-1 (Ab)

Article 17

- Modifié par Loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 - art. 75 (V) JORF 13 juillet 2001

La présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer et la Mayotte.

Article 18

A l'exception des dispositions de ses articles 15 et 16, la présente loi entrera en vigueur le 31 mars 1997.

Toutefois, le troisième alinéa de l'article 145-1 du code de procédure pénale, dans sa rédaction résultant des 1° et 3° de l'article 6 de la présente loi, entrera en vigueur le 1er juillet 1997.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Alain Juppé

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Jacques Toubon

Le ministre de la défense,

Charles Millon

Le ministre de l'intérieur,

Jean-Louis Debré

Le ministre délégué à l'outre-mer,

Jean-Jacques de Peretti

(1) Travaux préparatoires : loi n° 96-1235.

Sénat :

Projet de loi n° 330 (1995-1996) ;

Rapport de M. Georges Othily, au nom de la commission des lois, n° 374 (1995-1996) ;

Discussion les 29 et 30 mai 1996, adoption après déclaration d'urgence le 30 mai 1996.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2830 ;

Rapport de M. Philippe Houillon, au nom de la commission des lois, n° 2916 ;

Discussion les 3, 8 et 9 octobre 1996 et adoption le 9 octobre 1996.

Sénat :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, n° 25 (1996-1997) ;

Rapport de M. Georges Othily, au nom de la commission mixte paritaire, n° 60 (1996-1997).

Assemblée nationale :

Rapport de M. Philippe Houillon, au nom de la commission mixte paritaire, n° 3096.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, n° 3099 ;

Rapport de M. Philippe Houillon, au nom de la commission des lois, n° 3116 ;

Discussion et adoption le 20 novembre 1996.

Sénat :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, n° 99 (1996-1997) ;

Rapport de M. Georges Othily, au nom de la commission des lois, n° 118 (1996-1997) ;

Discussion et adoption le 11 décembre 1996.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en nouvelle lecture, n° 3231 ;

Rapport de M. Philippe Houillon, au nom de la commission des lois, n° 3240 ;

Discussion et adoption le 19 décembre 1996.